

\*\*\*\*\*

N° : 2023.2.21

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

\*\*\*\*\*

**Nb de membres  
en exercice :**  
31

Séance du 6 avril 2023

Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

**Nb de présents :**  
24

**OBJET : APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE - CREATION, SUPPRESSION  
ET TRANSFORMATION D'EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS – ETAT  
ANNEXE AU BUDGET PRIMITIF 2023**

**Nb d'absents :**  
7

**POINT 4.1 DE L'ORDRE DU JOUR**

- dont suppléés : 0  
- dont représentés : 2

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par son organe délibérant.

**Votants :**  
26

En outre et conformément à l'article L 2541-12-1° et 3° du CGCT applicable en Alsace-Moselle, le Conseil de Communauté délibère sur la création et la suppression d'emplois communautaires et sur la création de services communautaires.

- dont « pour » : 26  
- dont « contre » : 0  
- dont abstention : 0

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

En cas de création ou de transformation de postes, la nomination ne pourra en aucun cas être antérieure à la date de la délibération portant création dudit poste.

Pour une meilleure lisibilité et transparence, le tableau des effectifs fait notamment apparaître :

- le nombre d'emplois par filière et grade ;
- les effectifs ouverts (= emplois créés par le Conseil de Communauté) et les effectifs pourvus (= emplois occupés par les agents) ;

Les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

**SUR PROPOSITION** des Commissions Réunies en leur séance du 30 mars 2023 ;

**SUR** les exposés préalables résultant de la note explicative de synthèse ;

**Et**

**Après** en avoir délibéré,

**1° APPROUVE**

- le tableau des effectifs du personnel de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé – nomenclature 2023 ci-annexé ;

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Délibération n° 2023.2.21**

**Page 1/7  
(dont 5 pages en annexe)**

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2023

Application agréée E-legalite.com

Pour extrait conforme  
A Ribeauvillé, le 11 avril 2023

Le Président,



M. Umberto STAMILE

La Secrétaire de séance,



Mme Elisabeth SCHNEIDER

*Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 12 avril 2023 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.*

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2023

Application agréée E-legalite.com

**Délibération n° 2023.2.21**

**Page 2/7**  
**(dont 5 pages en annexe)**